



22 AVR. 2011

UNIPAS

UNION DES INDUSTRIES PAPETIÈRES POUR LES AFFAIRES SOCIALES

le 21 avril 2011 à Paris

nos réf. : 2011-0100

objet : notification

Madame, Monsieur,

Nous vous notifions par la présente, en application de l'article L2231-5 du Code du travail,
l'avenant 4 à l'accord du 22 novembre 2006,

signé le **8 mars 2011** entre d'une part :

et d'autre part :

- Unipas ;

- FCE-CFDT ;
- CFTC ;
- FG-FO.

Vous en trouverez ci-joint un exemplaire original.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Arnaud COUVREUR
délégué général

dest. : Marylise LEON
Bruno POISSINGER
Albéric DEPLANQUE
Patrick BAURET
Eric RAYNAL

pour FCE-CFDT
pour CFTC
pour FG-FO
pour Filpac-CGT
pour Fibopa CFE-CGC

Conventions collectives nationales
de la production des papiers cartons et celluloses

Conventions collectives nationales
de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes

ACCORD PROFESSIONNEL DU 22 NOVEMBRE 2006
AVENANT N°4

Article 1 – Salaires mensuels minima conventionnels OETAM

Les salaires mensuels minima conventionnels OETAM visés à l'article 1 de l'accord professionnel du 22 novembre 2006 sont revalorisés comme suit à compter du 1^{er} mars 2011 :

Positionnements		Coefficients	SMMC
Niv I	Echelon 1	125	1 365 €
Niv I	Echelon 2	130	1 388 €
Niv I	Echelon 3	135	1 410 €
Niv II	Echelon 1	140	1 435 €
Niv II	Echelon 2	150	1 459 €
Niv II	Echelon 3	160	1 483 €
Niv III	Echelon 1	170	1 516 €
Niv III	Echelon 2	185	1 548 €
Niv III	Echelon 3	195	1 581 €
Niv IV	Echelon 1	215	1 723 €
Niv IV	Echelon 2	235	1 865 €
Niv IV	Echelon 3	260	2 021 €
Niv V	Echelon 1	285	2 201 €
Niv V	Echelon 2	315	2 424 €
Niv V	Echelon 3	350	2 681 €

 Pb Adc
K

Article 2 – Valeur du point 100 ingénieurs et cadres

Le mode de calcul des minima conventionnels applicables aux ingénieurs et cadres a été révisé par l'accord professionnel du 13 décembre 2010 relatif à la classification ingénieurs et cadres. Toutefois, cet accord prévoyant un délai de transposition s'étendant jusqu'au 31 décembre 2012, la partie patronale a décidé de revaloriser la valeur du point 100 pour l'année 2011.

La valeur du point 100 ingénieurs et cadres visée à l'article 2 de l'accord professionnel du 22 novembre 2006 est portée à **807 €** à compter du 1^{er} mars 2011.

La prochaine revalorisation des salaires minima s'effectuera sur le fondement de l'accord professionnel du 13 décembre 2010. Dans ce cadre, l'UNIPAS s'engage à tenir compte de la revalorisation retenue dans le présent avenant.

Article 3 - Garanties annuelles de rémunération

Les garanties annuelles de rémunération visées à l'article 3 de l'accord professionnel du 22 novembre 2006 sont revalorisées comme suit pour l'année 2011 :

- **16 871 €** pour les salariés ressortant du champ d'application des conventions collectives OETAM ;
- **24 936 €** pour les salariés ressortant du champ d'application des conventions collectives ingénieurs et cadres.

Article 4 – Clause de revoyure

Les partenaires sociaux conviennent de se revoir dans le courant du mois de septembre.

 P. B. ~~K. D. e~~
K

Article 5 – Champ d'application

Le présent avenant est conclu dans le champ d'application :

- de la convention collective nationale OETAM de la production des papiers cartons et celluloses du 20 janvier 1988 ;
- de la convention collective nationale OETAM de la transformation des papiers cartons et des industries connexes du 16 février 1988 ;
- de la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses du 4 décembre 1972 ;
- de la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers cartons et industries connexes du 21 décembre 1972.

Article 6 – Procédure de dépôt et d'extension

Le présent avenant fait l'objet des mêmes conditions de dépôt et de procédure que l'accord initial lui-même. La partie patronale s'attachera à recourir à son extension.

 Pb XDC
R

Fait à Paris, le 8 mars 2011

LA DELEGATION PATRONALE



Union des Industries Papetières pour les Affaires
Sociales
(UNIPAS)

LES DELEGATIONS DE SALARIES



FCE-CFDT Chimie Energie



Fédération Française de la Communication Ecrite,
Graphique et audiovisuelle CFTC



FG-FO
du Papier, Carton

FILPAC-CGT

FIBOPA CFE-CGC